



Communauté de vie - Aucune annonce requise

Auparavant, les personnes vivant en concubinage devaient annoncer à la caisse de pension si elles souhaitaient faire bénéficier leur partenaire d'une rente à leur décès. Pour les fondations collectives gérées par AXA, cette annonce préalable n'est plus nécessaire. Le règlement de prévoyance actuel ne prévoit aucune obligation à cet égard. C'est pourquoi le formulaire d'annonce «Communauté de vie» a été supprimé. Le droit du ou de la partenaire à des prestations sous forme de rente n'est étudié qu'au moment du décès de la personne assurée. Vous trouverez davantage d'informations sur la communauté de vie dans le règlement de prévoyance.